



L'ACTUALITÉ

PREMIER BILAN DE FRANCE RELANCE POUR LES TPE ET PME

D'après le dernier bilan d'étape de France Relance, les petites entreprises ont d'ores et déjà bénéficié de 24 milliards d'euros.

Un an après le lancement de France Relance, le Gouvernement a tiré un premier bilan de l'impact de ce plan pour les petites entreprises. En préalable, on rappellera que si, pendant très longtemps, les petites entreprises ont été les grandes oubliées des mesures gouvernementales, elles ont été prises en considération avec ce plan, à la hauteur de ce qu'elles représentent dans le pays. Comme l'affirme le Ministre de l'Économie : « un tiers de l'activité des entreprises françaises, des millions d'emplois, de multiples compétences, des filières d'excellence historiques et un formidable savoir-faire dépendent de la bonne santé et de la solidité de l'activité des PME et des TPE ».

Ainsi, sur les 100 milliards dont était doté ce plan, 40 milliards étaient destinés aux TPE et aux PME de moins de 250 salariés. Un an plus tard, 60 % de ces fonds ont été utilisés, soit 24 milliards qui ont donc servi à soutenir les entreprises quand elles étaient le plus en danger et à les aider à repartir quand cela a été possible. La reprise d'activité est aujourd'hui très nette et c'est sans conteste que les mesures du plan de relance y sont pour quelque chose.

Il y a eu tout d'abord les mesures de soutien aux trésoreries avec des baisses d'impôts de production, pour un montant de 3,2

24 Mds
C'est la part du plan de relance qui a bénéficié directement aux TPE/PME

milliards, puis les mesures pour renforcer les fonds propres des entreprises qui se sont traduites par 110 M€ de prêts participatifs et une orientation de l'épargne vers des fonds d'investissement avec cet objectif.

Les autres dispositions prises dans le cadre de France Relance visaient à favoriser et à accélérer les transitions écologiques et numériques dans les petites entreprises. Ainsi, 290 M€, constitués de prêts verts, de prêts économies d'énergie, de crédit d'impôt, ont été engagés pour accompagner les petites entreprises dans leur transition écologique et près d'un milliard a été consacré au développement du numérique (112 000 TPE ont reçu un chèque de 500 € pour couvrir une partie de leurs achats d'outils numériques). 80 M€ ont été mobilisés pour subventionner le développement de 4 200 TPE et PME à l'export. Et 650 M€ ont été investis dans la relocalisation

des activités, notamment industrielles, dont 72 % sont portées par des petites entreprises. Le bilan ne serait pas complet si on n'y intégrait pas les aides de l'État pour favoriser l'emploi et la formation.

Le programme « 1 jeune, 1 solution » a permis de diffuser des aides pour encourager les contrats d'apprentissage et de professionnalisation et les trois quarts de ces contrats ont été signés dans les entreprises de moins de 250 salariés. Il faut rappeler ici le niveau record atteint en 2020 par l'apprentissage malgré le contexte inédit de la crise sanitaire avec plus de 550 000 contrats signés !

Présentant ce bilan, le Ministre de l'Économie et le Ministre des PME ont également souligné que les TPE bénéficient indirectement d'autres dispositions prises dans le cadre de ce plan de relance et notamment des mesures visant à moderniser les infrastructures et les transports et à dynamiser la rénovation énergétique des bâtiments publics, soit une vingtaine de milliards.

Les Ministres relèvent que près de 84 % des entreprises RGE comptent moins de 11 salariés et que ces entreprises bénéficient donc des fonds dédiés à la rénovation énergétique : 5 milliards réalisés par les particuliers et 5 autres milliards consacrés par l'État et les Collectivités locales pour la rénovation de leurs bâtiments.

RÉSEAU

ÉCOLE DES CADRES : OUVERTURE DE LA PROMOTION 2023

C'est le moment de penser à préparer la promotion 2023 de l'École des cadres dans votre CAPEB régionale ou départementale.

Les secrétaires généraux de département ou de région sont invités à constituer des groupes d'une dizaine de stagiaires sans plus attendre. Rappelons, s'il en était besoin, que l'École des cadres existe pour permettre aux (nouveaux) élus qui s'expriment au nom des entreprises de le faire dans de meilleures conditions avec plus d'aisance et de pertinence en apprenant à intervenir dans un contexte syndical, à bien connaître l'environnement économique et social dans lequel la CAPEB évolue, à mieux appréhender l'action politique CAPEB, etc.

En 2023, les modules seront entièrement actualisés et revus selon les priorités et actualités de la CAPEB à ce moment-là. Un module complémentaire d'une journée pourra être proposé en discontinu sur des sujets d'actualités ciblés ou/et syndicaux, sous la forme de webinaires. La réunion préparatoire est prévue le jeudi 2 décembre de 9h30 à 12h30 en présentiel ou visioconférence avec l'équipe des formateurs de l'ISM et des membres du COPIL École des cadres de la Confédération.

🔍 En savoir plus sur **ARTUR**

ÉCONOMIE

→ REP BÂTIMENT : NOUS AVONS ÉTÉ ENTENDUS !

Jean-Yves Labat, Président de l'UNA MTPI et administrateur confédéral en charge du dossier de l'économie circulaire et de la gestion des déchets de chantier à la CAPEB, a pu échanger le 9 novembre au cabinet du Premier ministre avec le Secrétaire général et le Directeur du pôle technique de la CAPEB.

Comme cela a été évoqué au cours de la CNAGS, la CAPEB avait fait part dès septembre au gouvernement de ses fortes inquiétudes quant à la mise en place au 1^{er} janvier 2022 de la filière REP Bâtiment (Responsabilité Élargie du Producteur) prévue par la Loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire. Ces inquiétudes portaient à la fois sur la date du 1^{er} janvier 2022 pour la mise en place de la filière REP, qui ne nous paraissait pas réaliste, et à la fois sur les impacts de l'éco contribution sur les prix des produits et matériaux dans un contexte économique de forte tension sur les prix et les approvisionnements.

Nos interlocuteurs au cabinet du Premier Ministre avaient pris en considération nos arguments et nous avaient annoncé que la mise en place de la filière REP serait décalée au 1^{er} janvier 2023 et serait mise en place de manière progressive. Cette annonce a été confirmée ce 17 novembre dans un communiqué de presse du Ministère de l'Écologie.

Les éco organismes pourront néanmoins être agréés d'ici mars 2022. Le gouvernement a d'ores et déjà lancé la concertation pour fixer les modalités et les objectifs de collecte et de valorisation des déchets ainsi que le calendrier de mise en oeuvre progressive de la filière REP.

Les éco-organismes disposeront ainsi de l'année 2022 pour conventionner avec les Collectivités locales et les acteurs de la gestion des déchets. La CAPEB, à l'occasion de cet échange, a alerté les pouvoirs publics sur la nécessité pour les entreprises de connaître le montant des Éco contributions, au minimum 6 mois avant la mise en oeuvre de la REP.

La CAPEB sera évidemment attentive au projet d'arrêté qui définira le cahier des charges d'agrément des éco organismes qui détaillera notamment la trajectoire de la mise en place de la filière REP jusqu'à un fonctionnement à plein régime en 2026.



→ CCMI : 300 CONTRATS DIGITAUX GRATUITS JUSQU'EN JUILLET PROCHAIN ; DÉPÊCHEZ-VOUS D'EN PROFITER !

Le contrat de construction de maison individuelle que nous avons modernisé et rendu digitalisé et donc entièrement personnalisable nous a été livré par notre prestataire avec un lot de contrats gratuits. 300 CCMI avec fourniture de plan gratuits sont ainsi disponibles mais jusqu'en juillet seulement. Pour aider les CAPEB départementales à prendre en main ce nouvel outil et donc à le

mettre plus facilement à la disposition de leurs adhérents constructeurs de maisons individuelles, notre prestataire Immosign, créateur de cette version digitalisée, propose un accompagnement territorialisé et prendra donc contact avec les CAPEB départementales pour organiser des réunions d'information à l'attention des entreprises.



Le format de ces réunions reste libre et pourra être adapté aux besoins de chaque CAPEB. Par ailleurs, l'enregistrement du webinaire réalisé par la Confédération pour présenter ce nouvel outil est à votre disposition sur ARTUR ([voir ici](#)). Les coordonnées des correspondants Immosign sont également [disponibles sur ARTUR](#).



→ LES PGE SONT PROLONGÉS JUSQU'À LA FIN JUIN 2022

Le Ministre de l'Économie a annoncé la prolongation des PGE. Il sera ainsi possible de souscrire un prêt garanti par l'État jusqu'en juin prochain. La Commission européenne a donné son accord ce 17 novembre. Pour mémoire, nous vous rappelons que toutes les entreprises peuvent souscrire un PGE, quelles que soient leur taille et leur forme juridique, y compris celles qui font l'objet d'un plan de

sauvegarde ou de redressement judiciaire ou qui sont en cours de procédure amiable. L'État garantit le prêt à hauteur de 70 % de son montant et peut même couvrir le prêt jusqu'à 90 % pour les plus petites entreprises. Le montant du prêt peut représenter jusqu'à 3 mois de chiffre d'affaires ou, pour les entreprises nouvelles ou innovantes, jusqu'à 2 ans de masse salariale. Ces seuils restent les mêmes en cas de prêts multiples.

Pour tout savoir sur le fonctionnement de ces prêts, les démarches à engager et les modalités de remboursement, consulter [notre information ARTUR](#). On notera que, sur les 141 milliards d'euros de PGE qui ont été distribués aux entreprises françaises à ce jour, 14 milliards sont allés vers le secteur de la construction et 90 627 entreprises de ce secteur en ont bénéficié.

GOUVERNEMENT

→ L'ACHAT PUBLIC PLUS RESPONSABLE : QUEL IMPACT POUR LES ENTREPRISES ?

La Députée Beaudoin-Hubière de la Haute-Vienne et la Sénatrice Havet du Finistère viennent de remettre au Gouvernement leur rapport sur l'achat public plus responsable. C'était une mission parlementaire lancée en début d'année par le Premier ministre en vue de rendre la commande publique plus responsable en termes social et environnemental. L'objectif est de faire en sorte que les achats publics puissent participer à la transition écologique, favoriser le retour de certaines productions dans le pays et développer l'emploi au moyen de clauses d'insertion par exemple. Pour y parvenir, les deux parlementaires préconisent de commencer par se doter d'une méthode permettant de suivre les progrès réalisés au regard des objectifs fixés et de mesurer les impacts positifs en termes économiques et environnementaux. Elles suggèrent également que des méthodes soient définies pour mieux

prendre en compte les critères sociaux et environnementaux dans les marchés publics, de mieux former les acheteurs et de diffuser des bonnes pratiques d'achats. C'est aussi notre souhait. La CAPEB avait été auditionnée dans le cadre de ce rapport et avait particulièrement insisté sur la nécessité d'accompagner les entreprises dans les changements législatifs prévus. En l'occurrence, la loi Climat et Résilience rend obligatoires les clauses environnementales et les critères d'attribution environnementaux au plus tard le 22 août 2026 mais, dès janvier 2023, les mesures relatives à la mise en œuvre des « schémas de promotion des achats publics socialement et écologiquement responsables » (dits « SPASER ») entreront en vigueur. Ces mesures devraient permettre de donner plus de visibilité aux entreprises candidates sur les objectifs poursuivis et à atteindre par chaque personne



publique soumise à l'obligation de publier un SPASER (c'est-à-dire les acheteurs qui réalisent plus de 100 M€ HT d'achats publics par an). Les entreprises devront donc être sensibilisées à la nécessité de consulter ces schémas. Plus tard, d'autres obligations s'imposeront. Ainsi, la Loi Climat et Résilience rend obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2030, l'utilisation des matériaux biosourcés ou bas-carbone dans au moins 25 % des rénovations lourdes et des constructions relevant de la commande publique. Là encore il faudra que les petites entreprises soient bien informées. Toutes ces nouveautés vont faire l'objet de fiches pratiques de la DAJ dont nous suivrons avec attention l'élaboration. La CAPEB plaide également pour que des échanges puissent avoir lieu au plan local afin de préparer les entreprises aux évolutions et éviter qu'elles soient écartées des marchés pour des raisons purement techniques.

ÉCONOMIE

→ LA CAPEB RENOUVELLE SON PARTENARIAT AVEC LA MAAF

La CAPEB, la MAAF et l'IRIS-ST ont reconduit leur partenariat pour trois ans.

L'objectif de ce partenariat est d'aider les chefs d'entreprise artisanale à mieux comprendre l'étendue de leurs responsabilités et de les accompagner en ce sens. Ainsi, le partenariat prévoit notamment la mise en place de

réunions thématiques pour soutenir les artisans dans leurs démarches de création et de développement de leur entreprise, de transmission et de prévention. Par ailleurs, la MAAF continue à soutenir et à valoriser la



qualification ECO Artisan® ainsi qu'à étudier toutes possibilités de mise en œuvre d'actions en faveur de l'assurance des entreprises artisanales du bâtiment.

→ LE GROUPE PATRIMOINE POURSUIT SES TRAVAUX

Le groupe Patrimoine de la CAPEB s'est réuni le 9 novembre sous la direction de **Éric Le Dévéhat**. Deux nouveaux professionnels ont été accueillis à cette occasion : **Pampi Duhalde**, charpentier du Pays Basque et **Olivier Coulom**, maçon à Carcassonne.

Un point a été fait sur les prochaines sessions et commissions CIP Patrimoine dans les départements et régions et sur les pratiques locales en matière d'attribution du CIP. Le groupe a également échangé sur les évolutions qui seront prochainement apportées au site <https://patrimoinebati.capeb.fr> et celles qui pourraient être envisagées dans le but d'une part, d'apporter une plus forte visibilité aux artisans présents sur les marchés du patrimoine au travers d'un annuaire qualifié et

d'autre part, de leur procurer des informations plus qualitatives sur les aspects techniques et juridiques des marchés du patrimoine. Il a aussi été question de fournisseurs de matériaux spécifiques à la restauration du bâti ancien, de points d'alerte à signaler métier par métier et du crédit d'impôt Métiers d'Art. Un retour a par ailleurs été fait sur le salon international du patrimoine culturel ainsi que sur le lancement des premiers appels d'offres pour la restauration de ND de Paris, lancement

fait sans concertation avec la CAPEB ! Cette situation que nous avons fortement déplorée devrait évoluer et d'ailleurs une rencontre se tiendra avec les équipes de l'établissement public la semaine prochaine. Enfin, la nécessité d'élargir le nombre de référents "patrimoine" afin que chaque CAPEB en soit pourvue a été une nouvelle fois mise en évidence et l'idée a été évoquée de tenir l'an prochain un événement national autour du patrimoine. A suivre donc.

MÉTIERS

→ TOUT SAVOIR SUR LA FENÊTRE BOIS : LE WEBINAIRE DU CNDB

À l'initiative de la CAPEB et des autres organisations professionnelles du bois et avec le soutien du CODIFAB, le CNDB propose un webinaire le 7 décembre de 12h à 13h30.

Ce webinaire, ouvert à tous les professionnels (qui peuvent s'inscrire en cliquant ici) présentera la fenêtre bois sous ses aspects environnementaux, son indice carbone et son

impact sur le développement durable ainsi que les Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire correspondantes. Pour mémoire, la Semaine de l'Industrie qui se tiendra la semaine prochaine, du 22 au 28 novembre, sera l'occasion de faire découvrir au grand public et notamment aux plus jeunes, les entreprises et les industries de la filière bois. Expositions, démonstrations, webinaires,

conférences et autres visites d'entreprises seront organisées partout dans le pays pour promouvoir la filière et ses métiers qui offrent des carrières passionnantes, formatrices, bien rémunérées, et qui apportent la satisfaction de répondre aux besoins de tous comme au défi de la transition écologique et énergétique ([en savoir plus ici](#)).





UNE SEMAINE MARQUÉE PAR LE SALON DES MAIRES

Le salon des Maires s'est tenu cette semaine. Après deux années de crise sanitaire, l'U2P avait souhaité être présente pour y rencontrer les élus locaux, promouvoir les entreprises de proximité et rappeler le rôle des artisans, commerçants et professionnels libéraux dans l'économie des territoires. Sur son stand, l'U2P a ainsi organisé, du 16 au 18 novembre, des tables rondes dans le cadre d'un plateau U2P TV. Le Président et de nombreux élus de l'U2P ont accueilli à cette occasion des chefs d'entreprise, des parlementaires, des maires et élus locaux bien sûr ainsi que des experts pour débattre de questions centrales pour les entreprises. Les représentants de la CAPEB (David Morales, Antony Hadjipanayotou, Laurent Marmonier et Thierry Ravon) sont intervenus sur les freins à l'accès des entreprises de proximité aux marchés publics, l'impact de la généralisation des ZFE pour les artisans, commerçants et professionnels libéraux, la généralisation des demandes de permis de construire dématérialisée, les solutions pour l'élimination des déchets par les Collectivités locales, la transition numérique et la cybersécurité ([revoir ici toutes les émissions de la chaîne U2P TV enregistrées sur le salon des Maires](#)).



Écoutez David Morales



Écoutez Antony Hadjipanayotou



Écoutez Thierry Ravon



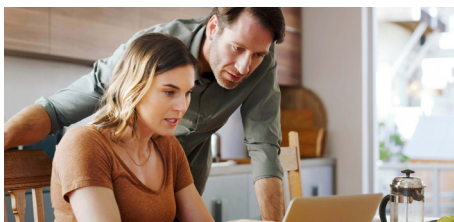
Écoutez Laurent Marmonier

LOBBYING

→ PLFSS/CONJOINTS COLLABORATEURS : AVIS DÉFAVORABLE DU GOUVERNEMENT

Nous avons eu un grand espoir au Sénat quand nos propositions d'amendements ont été adoptées en commission.

La proposition que nous défendions avec vigueur avait ainsi été adoptée en séance par un amendement de la Rapporteuse générale Mme Doineau, mais le Gouvernement a émis un avis défavorable.



Dans ces conditions, il est difficile d'imaginer que nos propositions puissent être adoptées par les députés lorsqu'ils seront amenés à examiner le texte à leur tour.

Toutefois, nous leur présenterons à nouveau nos arguments pour faire en sorte que les conjoints collaborateurs qui cotisent à hauteur des trois quarts du plafond de la sécurité sociale puissent conserver leur statut au terme de 5 années.

À noter qu'un autre amendement a proposé de prendre pour référence l'âge d'annulation de la décote (soit 67 ans) pour appliquer le principe

d'un assouplissement ou d'une dérogation lorsque le conjoint collaborateur approche de l'âge où il peut liquider ses droits. Cette proposition n'a pas été adoptée mais elle a été soutenue par le Gouvernement ce qui laisse à penser qu'elle pourrait être à nouveau avancée à l'Assemblée nationale et, cette fois-ci, adoptée. Or, elle contrarie l'amendement que nous avons proposé et qui avait été adopté, permettant aux conjoints collaborateurs de conserver leur statut lorsqu'ils sont à moins de 5 ans de l'âge de leur retraite. Réponse la semaine prochaine !

MÉTIERS

→ CHRISTOPHE BELLANGER RÉUNIT LES CONSEILLERS PROFESSIONNELS DE L'UNA 3E

Ce 18 novembre, Christophe Bellanger a réuni les conseillers professionnels de l'UNA Équipement Électrique et Electro-Domotique pour un point d'avancement des dossiers.

Ils ont commencé par faire part de leurs avis sur le contenu et le déroulé de la réunion qui s'est tenue la veille avec l'ensemble des conseillers professionnels de toutes les UNA et des conseillères de la CNFA.

Ils sont également revenus sur le webinar, également proposé la veille au soir à l'ensemble des adhérents et collaborateurs du Réseau sur

les non-conformités électriques en salle d'eau, webinar auquel s'était associé le Responsable Technique Territorial Nord-Est de CONSUEL et qui a intéressé une petite centaine de personnes. Un point a ensuite été fait sur les partenariats concernant l'UNA ainsi que les actualités suivies avec EDF, Enedis et l'Afnor. La réunion a par ailleurs permis d'accueillir deux représentants de

l'OPPBTP qui ont présenté les principales actions qu'ils envisagent pour 2022. Un état des lieux a suivi des travaux menés au sein de Qualifelec, de Consuel, de Promotelec et enfin de Qualit'EnR. Enfin, un tour d'horizon des actualités formation et un point de situation du GRESEL (groupe de réflexion sur la sécurité électrique dans le logement) ont conclu la journée.



CONFÉDÉRATION DE L'ARTISANAT ET DES PETITES ENTREPRISES DU BÂTIMENT
2, rue Béranger - 75140 Paris Cedex 03 - Tél. : 01 53 60 50 00
e-mail : capeb@capeb.fr

Pour tout complément d'information,
rendez-vous dans votre espace adhérent sur
www.capeb.fr
qui vous permettra d'accéder à

